

Saint – Denis, le 220720

**Arrêté n°2509
habilitant des agents de la préfecture à conduire l'entretien d'assimilation
en vue de la naturalisation française des ressortissants étrangers**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15 et 41 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°341 du 2 mars 2020, portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion,

ARRETE :

Art. 1^{er} – Les agents nominativement désignés, ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15 et 41 du décret n°93-1362 susvisé :

- M. CHANELAP Alain, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Mme ROBERT Syldie, cheffe du bureau de la migration et de l'intégration;
- Mme MOUTOUVIRIN Parvathi, adjointe à la cheffe du bureau de la migration et de l'intégration;

- M. IMIZE Jean-Philippe, chargé de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- Mme TANDRAYEN Françoise, chargée de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- Mme MOUROUAMAN Erika, chargée de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- Mme GUIDON Marie-Patricia, chargée de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- M. TATI Laurent, chargé de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation;
- M. COLLET Samuel, chargé de l'admission au séjour et de l'instruction des dossiers de naturalisation;

Art. 2 – Le secrétaire général et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe


Isabelle REBATTU